

que leur fournit l'Office. Si les producteurs de l'Ontario étaient autorisés à faire concurrence à l'Office pour transformer le poisson pêché dans le nord-ouest de l'Ontario, ils pourraient accroître leurs revenus sans que l'Office s'en ressente beaucoup, car celui-ci ne tire que 2 p. 100 de ses approvisionnements de son secteur ontarien.

4.3 Possibilités et problèmes communs aux deux régions

4.3.1 Exploitation insuffisante des marchés canadiens

L'industrie canadienne réussit bien à vendre son poisson d'eau douce sur le marché américain, mais elle pourrait faire beaucoup mieux sur le marché intérieur, aussi bien dans la région de l'Ouest que dans celle de l'Ontario.

Les entreprises semblent peu disposées à consacrer des efforts et de l'argent à l'exploitation de ce marché, probablement parce que la plupart d'entre elles répugnent à prendre des mesures qui, croient-elles, profiteront autant à leurs concurrents qu'à elles-mêmes. Il y aurait lieu que le gouvernement et l'industrie se concertent, car le marché canadien du poisson offre d'excellentes possibilités de croissance. L'expansion de ce marché aiderait aussi à compenser les pertes éventuelles s'il arrivait que les aquiculteurs américains s'approprient une part du marché canadien ou que les États-Unis adoptent des mesures protectionnistes à l'égard de l'industrie canadienne.

L'industrie ontarienne et l'Office concentrent leurs efforts sur le marché américain parce que, comme le soutient l'Office, les ventes effectuées aux États-Unis rapportent plus. Cependant, ni l'Office ni les entreprises de transformation de la région de l'Ontario n'ont cherché à cultiver le marché canadien, pour que l'augmentation des ventes et les frais de transport moins élevés finissent par rehausser les revenus inférieurs qu'ils en tirent actuellement. C'est dire que s'il était exploité, ce marché pourrait être lucratif. Pour favoriser l'expansion de marchés intraprovinciaux dans la région de l'Ouest, le Comité recommande:

- (15) Que l'Office et les gouvernements provinciaux et territoriaux concertent leurs efforts pour stimuler l'expansion du marché intérieur du poisson d'eau douce.**

Selon le Comité, les modifications apportées récemment aux règlements de commercialisation du poisson, en Alberta et en Saskatchewan, ne devraient pas porter atteinte aux ventes intraprovinciales de l'Office mais pourraient, au contraire, accroître la consommation de poisson d'eau douce, particulièrement de poisson frais, au niveau local.

Il faut noter que dans les provinces (Alberta et Saskatchewan) où les pêcheurs ont plus de latitude pour vendre leur poisson sur les marchés locaux, les clients (usines de traitement, grossistes, distributeurs, etc.) doivent obtenir de l'Office un permis de vente spécial. Ils doivent en outre se conformer à diverses exigences provinciales en matière de santé publique. Le Comité recommande:

- (16) Qu'on simplifie l'octroi des permis pour les ventes intraprovinciales en supprimant les permis de vente spéciaux dans toutes les provinces relevant de l'Office.**